

N°22/DEC/192

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL AU N°7 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE PAR MONSIEUR BUI ET MADAME RUFO

Le Maire DE BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°21/DEC/257 prise par délégation du Conseil Municipal du 25 octobre 2021, portant approbation de la convention d'occupation précaire d'un appartement communal à Madame RUFO et Monsieur BUI ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la convention d'occupation précaire d'un logement communal du 25 octobre 2021 entre la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et Madame RUFO et Monsieur BUI pour une durée d'une année ;

Vu le courrier de Monsieur BUI et de Madame RUFO du 7 septembre 2022 informant la Ville de leur souhait de quitter les lieux le 28 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne administration d'accepter de proroger la durée d'occupation précaire du logement communal sis au n°7 avenue de la République, pour la faire coïncider avec la date demandée de départ des occupants susnommés ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour un logement sis 7 avenue de la République 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de prolonger de deux mois et cinq jours supplémentaires l'autorisation d'occupation précaire conjointe, par Monsieur BUI et Madame RUFO, du logement communal sis au n°7 de l'avenue de la République.

La présente occupation devra en conséquence s'achever le 28 décembre 2022 et les occupants devront avoir quitté le lieu pour cette date.

L'ensemble des autres dispositions de la convention d'occupation précaire initiale du 25 octobre 2021 reste inchangé.

Article 2 : L'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour un logement sis 7 avenue de la République 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE susvisé, à apposer pour ce faire, est approuvé.

Il prendra effet au 25 octobre 2022.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec Monsieur BUI et Madame RUFO, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des redevances d'occupation correspondant à la période de prolongation susfixée.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 septembre 2022.

Le Maire,

Mehmet ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

03 OCT. 2022

03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS